Les relations entre le secteur économique de l'édition et les bibliothèques :

Note de synthèse

Emmanuel Aziza

Sous la direction de Jean - Michel Salaün

DEA en Sciences de l'Information et de la Communication - Option 5 ENSSIB - Université LYON I

Janvier 1995

Sommaire

| Introduction | p.3 |
|---|------|
| 1 - Sources principales | p.3 |
| 2 - Des divergences majeures aux points de rapprochement | p.3 |
| I - D'épineux problèmes juridiques | p.5 |
| 1 - Le droit de prêt | p.5 |
| 2 - Le droit de reprographie | p.10 |
| 3 - La numérisation de textes intégraux | p.12 |
| II - Une relation d'interdépendance | p.14 |
| 1- Le marché des bibliothèques | p.14 |
| 2 - Le cas particulier de l'édition scientifique | p.16 |
| III - Editions et co-éditions réalisées en bibliothèques | p.18 |
| 1 - La valorisation des fonds anciens | p.18 |
| 2 - co-éditions sur "nouveaux supports" | p.19 |
| 3 - politiques éditoriales des bibliothèques | p.19 |
| Conclusion | p.22 |
| Bibliographie | p.23 |

Introduction

1 - Sources principales

Il n'existe pas en France, à notre connaissance, d'ouvrages traitant spécifiquement des relations entre le secteur de l'édition et celui des bibliothèques, et mêmes les ouvrages ne faisant qu'évoquer rapidement la question sont rares. Chacun de ces domaines a donné lieu à des études historiques ou économiques séparées - et de fait, ces deux mondes ont connu durant longtemps des développements parallèles et se sont trop souvent superbement ignorés l'un l'autre.

Cependant, l'évolution de ces dernières années et surtout l'actualité la plus récente ne vont pas dans le sens d'un tel cloisonnement. Mis à part quelques mémoires de DEA ou de DESS faits à l'ENSSIB et quelques actes de colloques européens, notre source principale d'information a donc été des articles de périodiques issus de la presse française spécialisée (*Livre-Hebdo*, *BBF*, *Bulletin de l'ABF*) ainsi que de la presse anglo-saxonne. La plupart des documents étrangers ont été repérés par la consultation du CD-ROM de la base de données LISA et par la consultation en ligne de la base de données PASCAL. Bien que s'appuyant avant tout sur la situation française, cette étude s'élargira de cette façon à la situation internationale.

Le grand nombre d'articles ainsi recueillis donne à penser que l'exhaustivité peut difficilement être atteinte sur cette question. Toutefois, des recoupements et des prises de position partagées s'observent facilement, permettant de dégager une ligne de réflexion globale.

2 - Des divergences majeures aux points de rapprochement

Les récents et houleux débats qui ont lieu en France sur la rémunération du droit de prêt, des photocopies ou encore des textes numérisés mettent gravement en doute l'existence d'une "interprofession" des métiers du livre. Cette notion fait en effet figure de chimère au regard de deux logiques apparemment inconciliables : celle de l'impératif économique d'un côté, celle du service public (et de ses enjeux éducatifs et culturels) de l'autre. Et pourtant, au delà des joutes verbales par presse interposée, la complexité des questions juridiques a rendu indispensable l'émérgence d'un véritable dialogue entre les deux parties : il faut donc souhaiter que les amorces de discussion et les premières législations donneront lieu à des accords viables.

Malgré ces divergences de fond, on peut parler, à défaut d'interprofession, d'une évidente interdépendance entre le secteur de l'édition et celui des bibliothèques, aspect qui a été davantage traité par des auteurs étrangers. Et si

l'évolution des collections des bibliothèques est naturellement liée à celle des productions éditoriales (et en particulier au développement des nouveaux supports), les bibliothèques représentent inversement un débouché et un moyen de promotion non négligeables pour les éditeurs (surtout dans certains domaines).

Enfin, dans le cadre de la réflexion sur la lecture publique ou dans un objectif de valorisation de leur fonds, certaines bibliothèques se sont elles-mêmes lancées dans l'aventure éditoriale, avec ou sans la collaboration d'éditeurs extérieurs. Elles ont ainsi contribué au décloisonnement de deux univers unis chacun à leur façon par la même passion pour l'écrit, par delà des considérations d'ordre économique et commercial.

Dans notre analyse de la littérature portant sur cette question, nous sommes donc partis de ce qui séparait le plus éditeurs et bibliothécaires pour en arriver à leur plus important point de convergence : la volonté de faire vivre le livre.

I - D'épineux problèmes juridiques

Les bibliothèques se trouvent (malgré elles) placées au cœur des débats menés autour de la refonte du droit d'auteur, à l'aube de l'ère du multimédia et sur fond de crise éditoriale. Afin de ne pas outrepasser le sujet de cette synthèse, nous nous sommes surtout attachés à l'aspect économique de ces questions, et avons laissé de côté les textes de théorie juridique pure.

1 - Le droit de prêt

Le cadre théorique de ce problème est énoncé par J.M. Salaün dans "Quelques questions posées par l'économie aux bibliothèques" (in *Bulletin des Bibliothèques de France*, t. 39 n°3 1993). S'appuyant sur l'idée de lecture-consommation, les éditeurs "contestent la mise à l'écart des bibliothèques de la filière industrielle de l'information et de la culture dont deux des modalités essentielles sont la remontée de la recette proportionnelle aux ventes (pour l'édition) ou au contact (pour le spectacle) et la propriété intellectuelle qui s'exerce sur la diffusion." Seul le rôle de diffuseur des bibliothèques est pris en compte au détriment de leur fonction culturelle et sociale.

L'année 1994 a été riche en rebondissements en ce qui concerne cette question du droit de prêt. Suite à la directive de la CEE adoptée le 19/11/1992 par la Commission des Communautés européennes, le gouvernement français devait décider au plus tard le 1^{er} juillet 1994 des modalités d'application de ce droit. La directive, s'appuyant sur les législations existant déjà en Grande-Bretagne, en Allemagne et aux Pays-Bas prévoit :

- la reconnaissance du droit exclusif des auteurs et éditeurs de tous les types d'oeuvres d'autoriser ou non la location et le prêt de leur production
- à titre de compensation de ce droit, la rémunération du prêt public au profit des auteurs et éditeurs par l'intermédiaire d'un organisme de gestion collective.

Ce texte met donc le livre à égalité avec les productions audio-visuelles, même s'il envisage des exceptions ou des aménagements au versement de cette rémunération dans le cadre de la promotion de la lecture¹. La directive a suscité une vive inquiétude chez tous les bibliothécaires européens (y compris dans les pays ayant déjà développé un système de rétribution, qui ne reconnaissaient pas cependant aux auteurs et aux éditeurs un droit exclusif - au contraire de la France qui n'a pourtant jamais mis ce "droit de destination" en pratique).

¹ cf. Le projet de directive européenne et ses conséquences pour les bibliothèques : actes de la journée d'étude organisée par le Comité Français de Pilotage du Plan d'Action pour les bibliothèques de la Communauté européenne (CFPPA) et la Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques (FFCB) - Paris : 26 octobre 1992.

En France, à la suite de cette directive, le Ministère de la Culture a demandé en 1993 à l'Observatoire de l'économie du livre une enquête sur l'articulation achat/emprunt afin de mesurer le manque à gagner réellement occasionné par les bibliothèques à l'encontre des auteurs et des éditeurs. La crise particulièrement inquiétante secouant l'édition ainsi que l'attente et l'incertitude générées par cette étude ont relancées la polémique sur le droit de prêt, si bien que les bibliothécaires ont eu l'impression d'être désignés comme des "boucs émissaires" à un moment où ils voyaient aussi les budgets publics se resserrer.

L'opposition d'arguments traditionnels et les nuances apportées

Dans sa note de synthèse sur le droit d'auteur et les bibliothèques³, Kathleen Bosteels remarque que les arguments développés en France pour ou contre le droit de prêt sont les mêmes que ceux qui ont été mis en avant au Canada lors de l'instauration d'une législation en la matière (en 1986). Ces arguments sont de trois ordres - économique, culturel et juridique, et donnent lieu à la répartition suivante :

| arguments : | auteurs et éditeurs | bibliothécaires |
|-------------|--|---|
| économiques | manque à gagner (moins d'achats) | emprunt = promotion du livre / droit de prêt = moins d'acquisitions |
| culturels | droit de prêt = encouragement à la création | droit de prêt = obstacle à la promotion de la lecture |
| juridiques | droit de contrôle de la circulation des oeuvres ("droit de destination") | droit du citoyen à l'accès à l'information et à la culture |

La directive de la CEE prescrivant de remplacer le droit de destination par un simple droit à la rémunération en matière de prêt public afin de ne pas contrevenir à la mission des bibliothèques, l'antagonisme se cristallise principalement en France autour des deux premiers ordres d'arguments. Toutefois, les positions sont loin s'être toutes tranchées et l'embarras de certains est manifeste.

Du côté des éditeurs, la position la plus radicale a été exprimée par Jérôme Lindon, P-DG des Editions de Minuit et président du groupe des éditeurs de

² cf. "La polémique sur la gratuité des bibliothèques" - Le Monde, 22-07-1994

³ Kathleen Bosteels, *Droit d'auteur et bibliothèques : le droit de prêt public en France et au Canada : note de synthèse |* Sous la direction de J.M. Salaün - DESS en Informatique Documentaire, ENSSIB - Université LYON I, 1994.

littérature au SNE (Syndicat National de l'Edition). Avant même que soient connus certains résultats de l'enquête de l'Observatoire de l'économie du livre, il soulignait dans Livre-Hebdo l'amplification du phénomène de mévente d'ouvrages lié selon lui aux bibliothèques, ainsi que le risque de perte d'indépendance d'un secteur éditorial de plus en plus tributaire des financements publics4.

La véhémence des propos de Jérôme Lindon s'explique en partie par sa situation de directeur d'une petite maison de littérature générale. Ce secteur éditorial, dont l'importance symbolique excède le poids économique, est l'un de ceux qui connaît actuellement le plus de difficultés ; or les romans représentent le plus grand volume d'emprunt en bibliothèque chez les lecteurs adultes, d'où une préoccupation légitime des éditeurs relayée par celle des auteurs de fiction, représentés par la Société des gens de lettres, qui milite farouchement pour le droit de prêt⁵.

La position d'autres éditeurs se révèle cependant plus nuancée. Certains proposent de n'instaurer le prêt payant que pour les seules nouveautés ; les éditeurs du secteur jeunesse "ne sont guère persuadés que faire payer les enfants est une bonne idée⁶". En effet, comme le note par ailleurs Michel Melot, président du CSB (Conseil Supérieur des Bibliothèques) "les éditeurs de livres de jeunesse, dont le chiffre d'affaires est beaucoup plus que les autres dépendant des marchés publics. seraient sans doute les premiers bénéficiaires d'un droit de prêt, mais jugent que le bénéfice immédiat qu'ils en tireraient ne compenserait sans doute pas le risque d'une baisse des achats ou des fréquentations dans les bibliothèques⁷". Enfin les éditeurs de sciences-humaines sont bien davantage préoccupés par la question des photocopies et du "photocopillage" des nouveautés et des rééditions⁸ : malgré leurs divergences, ils ne remettent pas en question le rôle de ces "institutions" que sont les bibliothèques - et sont d'ailleurs unanimes pour souligner...la faiblesse des crédits d'acquisition de celles-ci.

Du côté des bibliothécaires, l'inquiétude ne cesse de grandir depuis 1992, et porte tout autant sur des questions de principe que sur des considérations financières. Ils ont en effet le sentiment que la question du droit de prêt remet en cause la légitimité des bibliothèques publiques, qui repose sur une mission de promotion de la lecture. La formulation de l'"exception culturelle" dont pourrait bénéficier les bibliothèques est en effet assez floue dans la directive européenne. Aussi, dès sa parution, l'Association des bibliothécaires français, l'Association des documentalistes et bibliothécaires spécialisés et l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires ont alerté les parlementaires européens car "il semblerait que les législateurs européens méconnaissent et sous-estiment le rôle des bibliothèques9". Dans l'ensemble de l'Europe, les bibliothécaires font ainsi front commun sous l'égide d'EBLIDA (European Bureau of the Library Information and

cf. "Sans livres, pas de bibliothèques" - Livre-Hebdo n°59, 12-2-1993, p.41

cf. "Bibliothèques : le grand débat du prêt payant" - La Gazette, 4 avril 1994

cf. Laurence Santantonios: "Faut-il payer pour les prêt" - Livre-Hebdo - n°93, 19-11-93, p.33 - 34 cf. Conseil Supérieur des Bibliothèques: rapport du président pour l'année 1993, p.31

⁸ cf. Laurence Santantonios: "Le prêt payant divise les éditeurs" - Livre-Hebdo - n°121, 17-6-94

⁹ cf. Annie Le Saux : "le droit de prêt" - Bulletin des bibliothèques de France, t. 38, n°1, 1993, p.54 - 56.

Documentation Associations), créé en 1991 et regroupant les associations de bibliothécaires de la Communauté européenne afin de défendre leurs intérêts auprès des instances de Bruxelles. D'autre part, toute une série de questions apparaissent sur le plan financier, liées à la crainte de voir le versement d'un droit aux auteurs réduire d'autant le budget des acquisitions : qui va fixer le montant de cette rémunération? Les auteurs? Les éditeurs? Et qui va la payer? L'Etat? Les collectivités territoriales?

Mais au delà de cette unanimité de la profession, la question du droit de prêt relance un débat qui lui est beaucoup plus interne : celui de la tarification. Dans un long article paru dans le BBF, Thierry Giappiconi récuse l'idée que le fait de payer un droit d'entrée revaloriserait l'image du service apporté par la bibliothèque, et plus largement celle du livre en général (idée soutenue par des éditeurs, mais aussi par certains bibliothécaires) ; selon lui, la légitimité des bibliothèques vis à vis de l'édition et de la librairie réside précisément dans la gratuité, car c'est par ce biais qu'elles peuvent générer de nouveaux lecteurs ou de nouvelles formes de lectures et promouvoir ainsi le livre de façon complémentaire, en particulier pour l'édition jeunesse, mais aussi pour un nombre important de "collections exigeantes" pour lesquelles les bibliothécaires jouent le rôle de "délégués d'édition"¹⁰. "Or à chacun son métier, écrit T. Giappiconi. Il revient à la bibliothèque non seulement de posséder mais de promouvoir la lecture d'œuvres difficiles ou simplement moins connues qu'on ne lui demande pas (...). Il ne lui appartient pas de louer massivement des "best-sellers" qui constituent, on le sait, la marge bénéficiaire des éditeurs, des libraires et de la vente par correspondance. Soulignons que ces partenaires pourraient dès lors, à bon droit, y trouver à redire." Dans la lignée d'un autre texte plus ancien intitulé "Bibliothèques ou librairies : complices ou concurrentes?11", cet article propose donc une redéfinition claire de la notion de service public, et cherche à resituer la mission des bibliothèques par rapport aux industries culturelles et au secteur privé en général.

Au fur et à mesure cependant que l'échéance de 1994 se rapproche, les réactions s'expriment de façon de moins en moins sereine. Ainsi, une autre association professionnelle, l'ADBDP (Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt) marque très vivement son hostilité à toute rémunération d'un droit aux auteurs et aux éditeurs¹². En effet, le diminution du budget des BDP en conséquence pénaliserait les zones qu'elles desservent en priorité (les communes de moins de 10.000 habitants), celles où l'offre de biens culturels est justement la plus réduite.

L'ABF, dans ses prises de position, prend en compte les revendications des auteurs et des éditeurs, mais met en avant l'importance des crédits du CNL (le Centre national du livre) dans l'aide à la création et à l'édition¹³. Cet argument a été également développé par le CSB qui constate que ces subventions sont supérieures aux rétributions effectuées par la Grande-Bretagne ou l'Allemagne au titre du droit

¹⁰ cf. Thierry Giappiconi: "La tarification et ses masques" - Bulletin des bibliothèques de France, t.38 ,n° 2,

article de Danièle Oppetit paru dans le *BBF*, t.36, n°1, 1991.

cf. Claude Combet: "Les directeurs de BDP préoccupés par leur avenir" - *Livre-Hebdo*, n°95, 3-11-93

¹³ cf. Alain Pansu: "Droit de prêt: L'ABF enquête" - Bulletin de l'ABF, n°163, 2^e trimestre 1994, p.213 - 216

de prêt¹⁴. Par ailleurs, le CSB s'oppose à tout "gel" des nouveautés, qui serait inacceptable pour le secteur scolaire et universitaire. Il faut noter également que depuis le vote de directive de la CEE, le CSB a cherché à recentrer la question du droit de prêt sur celle des photocopies, qui lui paraissait beaucoup plus justifiée. Mais l'évolution des débats est telle que ces deux questions réclament chacune un traitement spécifique.

De l'interprétation des enquêtes

Les enquêtes, ces nouveaux oracles modernes, peuvent-elles résoudre tous les problèmes? A supposer qu'elles soient menées de la façon la plus objective possible, leurs résultats, concernant un sujet aussi polémique, peuvent toujours être tirés dans un sens ou dans l'autre. Aussi l'enquête de l'Observatoire de l'économie du livre a-t-elle générée une attente disproportionnée aux solutions qu'elle peut induire.

Avant même que soient connus les premières données, une réponse était déjà devinée par tous : une forte pratique de l'emprunt limite nettement l'achat de livres, ce qui n'a rien d'étonnant dans un contexte de crise économique et de recul de la consommation. Mais cela signifie-t-il pour autant que les bibliothèques ont une influence globalement négative sur les ventes en librairies?

Aussi peut-il paraître curieux de voir l'ABF adopter d'emblée une attitude défensive sans attendre la publication de l'étude en menant elle-même une enquête parallèle... sur les livres les plus empruntés en bibliothèques municipales et pouvant donner lieu à une rémunération. En fait, les dés étaient un peu pipés d'avance, car les bibliothécaires n'ont pas vraiment besoin d'enquête approfondie pour savoir ce qui est le plus emprunté par le public : les bandes dessinées les plus célèbres (du fait de l'importance des jeunes lecteurs) et les best-sellers anglo-saxons. Après avoir recueilli les résultats escomptés (on remarquera au passage l'absence des bibliothèques universitaires dans le palmarès), l'ABF n'avait plus qu'à conclure qu'une grande partie des rémunérations reviendrait donc aux auteurs qui en ont le moins besoin 15 - CQFD...

Dans le même registre de confirmation d'un parti-pris (mais inverse celui-là), on voit un Jérôme Lindon se jeter sur les premières données de l'enquête de l'Observatoire de l'économie du livre diffusées en juin 1994 pour proclamer haut et fort qu'il avait bien raison de voir la mort du livre dans le développement des bibliothèques¹⁶. La parution de son article dans un quotidien aussi illustre que *Le Monde* ne pouvait guère contribuer à calmer les esprits, d'autant que les seuls résultats retenus par l'éditeur sont évidemment les plus "accablants" pour l'emprunt.

¹⁴ cf. Conseil Supérieur des Bibliothèques : rapport du président pour l'année 1993, p.33

¹⁵ cf. Alain Pansu: "Droit de prêt: L'ABF enquête" - Bulletin de l'ABF, n°163, 2^e trimestre 1994, p.213 - 216. Il faut cependant noter à l'actif de l'ABF qu'elle est la première à avoir organisé un congrès réunissant bibliothécaires, éditeurs et libraires (Chambéry 14 - 17 mai 1994 - cf. Laurence Santantonios: "Le droit de prêt mobilise la profession" - Livre-Hebdo n°73, 21-5-93, p.29 -30).

¹⁶ cf. Jérôme Lindon: "Bibliothèques et Librairies" - Le Monde, 23 juin 1994.

Plus modéré est le point de vue de *Livre Hebdo*, qui publie un ensemble de données capable de satisfaire toutes ses catégories de lecteurs (l'hebdomadaire spécialisé étant sans doute le seul lieu d'échange permanant de "l'interprofession") : un dossier paru début juillet 1994 s'appuie ainsi sur un sondage de la SOFRES de 1993 et sur les premiers résultats de l'étude qualitative "Articulation achat/emprunt" faite par l'Observatoire de l'économie du livre dans six bibliothèques publiques et trois bibliothèques universitaires - ces deux enquêtes ayant été demandées par la DLL (Direction du livre et de lecture)¹⁷. Si 47% des emprunteurs disent acheter de moins en moins de livre, l'emprunt et l'achat apparaissent toujours comme des pratiques associées : l'emprunt conditionne une forme plus raisonnée d'achat, moins impulsive, mais qui donne aussi lieu à une plus grande satisfaction. François Rouet (du Département des études et de la prospective du Ministère de la Culture et de la Francophonie) qui présentait cette enquête à un colloque à Marseille¹⁸ insistait d'ailleurs sur la part de plus en plus importante que prennent les cadeaux dans les achats de livre, ce qui modifie encore les données concernant la présélection.

Comme le nombre moyen de prêt reste en stagnation, il est en fait difficile de dire si les bibliothèques compensent le "manque à gagner" subi par les librairies et donc les éditeurs en amenant davantage de lecteurs au livre, ou du moins en atténuant le recul global de la lecture constaté par les sociologues. "De manière générale, écrit Laurence Santantonios, et c'est bien le cœur du problème, ni les chiffres ni les témoignages ne permettent de cerner s'il existe une complémentarité ou une concurrence entre les bibliothèques et les librairies. Tout simplement parce que l'action des bibliothèques se situe dans le long terme".

En janvier 1995, plus de six mois après la communication de ces premiers résultats, une question se pose : pourquoi la parution de l'enquête complète est-elle systématiquement rétardée? Jean-Sébastien Dupuis, directeur de la DLL, affirmait en octobre 1994 : "Imaginer qu'il puisse y avoir un blocage pour sa diffusion relève du fantasme. Plusieurs membres du comité de pilotage [composé notamment de représentants de l'ABF et du SNE] avaient demandé qu'un certain nombres d'éléments ne soient pas communiqués sans commentaires 19 m. Mais comme "l'effet d'Arlésienne" se poursuit, on peut imaginer que le Ministère de la Culture - et le Ministère de l'Education nationale qui est aussi partie prenante dans ce débat - ont tout intérêt dans une période pré-électorale à repousser un difficile jugement de Salomon, à une époque aussi où les impératifs de rigueur budgétaire n'incitent guère à l'augmentations de subventions pouvant départager équitablement les "adversaires", et où d'autres questions de droit plus anciennes appellent des solutions urgentes.

2 - Le droit de reprographie

Le droit de reprographie est un problème ancien qui dépasse le cadre des relations entre éditeurs et bibliothèques pour englober l'usage illégal des

⁹ cf. "Jean-Sébastien Dupuis: premier bilan" - Livre-Hebdo n°133, 21-10-94, p.53

 ¹⁷ cf. Laurence Santantonios: "Droit de prêt: les premières données" - Livre Hebdo, n°123, 1-7-94 p.21 - 23
 18 "La bibliothèque dans la ville" - Colloque européen, Marseille 20/21 nov. 1994 - organisé par la Ville de marseille avec le concours de l'Observatoire du livre France-Loisirs

photocopies dans l'enseignement secondaire et supérieur. Toutefois les bibliothèques universitaires sont au cœur de cette question (et de façon secondaire les bibliothèques municipales accueillant nombre de lycéens et d'étudiants), du fait des répercussions sur l'édition scientifique (notamment en sciences humaines et sociales).

Quelques enquêtes ont été faites sur les pratiques des étudiants et sur les volumes des photocopies réalisées en bibliothèque universitaire. Une enquête quantitative a tout d'abord été réalisée par Infratest en novembre 1989 pour le compte de la Sous-direction des Bibliothèques du Ministère de la Culture : Quelques chiffres sur les photocopies dans les bibliothèques universitaires. Cette enquête révélait que les livres étaient photocopiés à 23,3 % et les revues à 38,5 %. Le secteur Lettres et sciences humaines représentait à lui seul 56,9% des livres photocopiés, et le secteur Droit, économie et gestion 35,4% des périodiques. En médecine, pharmacie et en sciences, les pourcentages étaient beaucoup moins élevés du fait de l'importance des cours polycopiés. Tandis que dans le premier cycle, les revues sont bien moins copiées que les livres, la balance s'équilibre dans le second cycle et penche nettement pour les revues dans le troisième cycle, ce qui montre que plus les étudiants avancent dans leur parcours, plus ils ont besoin d'une information récente et spécialisée.

Une enquête qualitative a d'autre part été réalisée en 1991 sur la lecture en sciences humaines et sociales à l'université, sous la direction de Françoise Kleltz et pour le compte du Syndicat National de l'Edition, avec le concours du Ministère de la Recherche et de la Technologie²⁰. Cette étude constate que les étudiants photocopient rarement des ouvrages entiers, mais que ce n'est qu'en troisième cycle que leur pratique devient beaucoup plus sélective. F.Kleltz fait ressortir la responsabilité des enseignants vis à vis de cette tendance à l'accumulation des documents au détriment de la prise de notes (plus synthétique). Le manque de place de travail en bibliothèque ainsi que la faiblesse des heures d'ouverture seraient également selon elle une incitation à photocopier les documents pour les lire chez soi.

A la suite de cette enquête, les éditeurs ont demandé aux pouvoirs publics que la législation soit clairement expliquée aux étudiants et aux enseignants. Mais ce sont en fait surtout ces derniers qui outrepassent au sein des laboratoires et des bibliothèques d'UFR la loi de 1957 n'autorisant que la copie à usage privée. Certaines grandes bibliothèques ont pris la mesure du problème : ainsi la Bibliothèque Nationale fournit aux lecteurs un règlement spécifique concernant les photocopies, qui rappelle la notion d'ouvre protégée et limite le nombre de copies par type de document.

La situation en bibliothèque universitaire a alarmé le groupe des éditeurs de sciences humaines et sociales du SNE, dont le président, François Gèze (P-DG des éditions La Découverte), a pris nettement parti pour une "SACEM" de l'écrit compensant le "photocopillage"²¹ : constatant les difficultés que le CFC (Centre français d'exploitation du droit de copie) rencontre dans l'établissement de licences

11

 $^{^{20}}$ étude présentée par F. Kleltz dans les *Cahiers de l'économie du livre* - n°7, mars 1992, p.5 - 54 cf. François Gèze : "Pour une SACEM de l'écrit" - *Livre Hebdo* n° 85 24-9-93

contractuelles avec des organismes publics devant accepter d'eux-mêmes de normaliser leurs pratiques de reprographie, il réclame en 1993 une véritable loicadre sur la protection de l'écrit. Selon lui, l'usage des photocopieuses (en particulier dans les bibliothèques universitaires) serait responsable d'une baisse de deux tiers depuis 1981 du tirage moyen du livre scientifique (800 exemplaires en moyenne)²². Certains spécialistes ont proposé que les bibliothèques s'engagent par compensation à acheter davantage d'ouvrages. Mais F.Grèze considère que "cette pratique risquerait de rendre encore plus confidentiel le tirage de livres hautement spécialisés dont les prix deviendraient inaccessibles aux particuliers²³", comme cela se produit aux Etats-Unis où un tel système a été adopté.

En 1993, la remise en cause par le nouveau gouvernement de la convention signée entre le CFC et le Ministère de l'Education Nationale (prenant en compte les photocopies effectuées dans le cadre universitaire) avait suscité la colère des éditeurs. Leur demande de législation n'aboutissant pas, ils entament en juin 1994 une action en justice contre l'Etat²⁴. Le Ministère de la Culture parvient alors à faire adopter au conseil des ministres un projet de loi, voté par le Parlement en novembre 1994, qui impose une gestion collective du droit de reprographie. Reste désormais à voir comment ce texte va être appliqué...

3 - La numérisation de textes intégraux

Lors de la phase d'expérimentation de son grand plan de numérisation portant sur 100.000 ouvrages environ (ouvrages appartenant au domaine public ou grands textes de référence dans le domaine des sciences-humaines et sociales, rendus accessibles aux chercheurs sur des postes de lecture assistée par ordinateurs), la BNF (alors BdF) avait signés un protocole d'accord avec le SNE le 4 novembre 1991. Celui-ci prévoyait la signature avec chaque éditeur d'un contrat-cadre de collecte et de répartition des droits, et la BNF s'engageait à ne pas fabriquer de produits éditoriaux susceptibles de faire concurrence à l'édition privée²⁵. Par la suite, Yannick Maignien, responsable scientifique de la numérisation, avait cherché à rassurer les éditeurs spécialistes de l'érudition (Vrin, Les Belles-Lettres, Klincksieck), en soulignant les possibilités de retombées bénéfiques numérisation pouvant s'accompagner d'une réimpression sur papier, l'écran ne pouvant être le seul mode de lecture des chercheurs)²⁶.

Pour une fois, une bibliothèque (et pas n'importe laquelle, puisque la BNF a valeur de modèle) prend les devants en matière juridique avant que la situation ne s'enlise. La BNF participe aussi avec la British Library aux travaux du "Cited", groupe de recherche à la commission européenne (composé aussi de sociétés en informatique et d'éditeurs) réfléchissant au tatouage des documents numérisés afin

²² cf. "L'édition scienttifique contre le photocopillage" - *La Recherche*, n°275, 1994.

cf. Idem²⁴ cf. Laurence Santantonios: "La reprographie dans l'impasse" - *Livre-Hebdo* n°79, 25-06-93

cf. Laurence Santantonios : "Numérisation : accord entre les éditeurs et la BNF" - Livre-Hebdo n°45, 8-11-91 cf. Laurence Santantonios : "Questions sur la numérisation des livres de la future BNF" - Livre-Hebdo n°94, 26-11-93

de contrôler leur diffusion et de pouvoir rémunérer auteurs et ayant droit. Parallèlement à cet effort de clarification juridique, Michel Melot, président de CSB, a constitué à l'AFNOR une commission spéciale également à la recherche de moyens techniques pour baliser les textes numérisés mis sur réseaux²⁷.

Mais fin 1994, alors que l'ouverture de la BNF (prévue pour 1996) se rapproche et que celle-ci a déjà numérisé 62000 ouvrages, les éditeurs réclament un accord global (et non plus des contrats éditeurs par éditeurs)²⁸. Les déclarations d'apaisement de Jean Favier n'ont pas eu raison de la méfiance des éditeurs, mécontents d'avoir été écartés du conseil d'administration de la BNF.

La BNF n'est pas le seul grand établissement à rencontrer de telles difficultés. L'INIST et le "Document Supply Center" de la British Library sont l'objet de critiques similaires de la part des éditeurs internationaux, qui voient dans les programmes de transmission de documents électroniques une concurrence déloyale du secteur public. L'importance de ces projets de banques de données de textes intégraux rend indispensable une législation internationale dans ce domaine. Nous reviendrons dans notre seconde partie sur la redéfinition du rôle des bibliothèques à cet égard, telle qu'elle est proposée dans la littérature bibliothéconomique.

Enfin, en matière de numérisation, les bibliothèques sont également confrontées à un autre problème concernant un public spécifique : celui des personnes handicapées déficientes visuelles. Certaines bibliothèques (la BPI, la Médiathèque de la Cité des Sciences à la Villette) se sont équipées de matériels coûteux (tables de lecture en braille associées à des ordinateurs) et ont été tentées de numériser elles-mêmes des textes afin de combler un vide éditorial. Une étude commanditée par l'AGATE (Agence Nationale pour les Aides Techniques et l'Edition Adaptée pour les personnes déficientes visuelles) en 1993 suggère des solutions pour harmoniser les législations européennes (dans le cadre du Cited), afin de favoriser l'émergence de petites sociétés d'édition spécialisées, qui pourraient se mettre en règle avec le copyright au profit du public des mal- ou nonvoyants ainsi que des bibliothèques qui les accueillent²⁹.

²⁷ cf. Laurence Santantonios : "le multimédia bouscule le droit d'auteur" - *Livre-Hebdo* n°117, 20-05-94, p. 39 -

²⁸ cf Laurence Santantonios : "Textes numérisés : les éditeurs font bloc" - *Livre-Hebdo* n°136, 11-11-94, p. 21 - 22

cf. Bernadette Des Forges: Communication et accès à l'information pour les personnes empêchées de lire du fait d'un handicap: aspects sociaux et juridiques - rapport présenté à la Commission des Communautés européennes, DG XIII - AGATE, Paris, 1993

II - Une relation d'interdépendance

Les tensions qui s'expriment au travers de la presse ont du moins ceci de positif qu'elles empêchent les deux professions (faut-il dire les deux corporations?) de s'ignorer l'une l'autre comme cela a été le cas pendant longtemps. Mais la presse professionnelle, ancrée à l'actualité, ne met pas suffisamment en valeur la relation d'interdépendance qui relie les deux secteurs.

Dans son article "Perspectives européennes à l'aube du XXIe siècle" (in Histoire des bibliothèques françaises : les bibliothèques au XXe siècle 1914 - 1990)30, Maurice B. Line écrit : "Le sort des bibliothèques dépend en grande partie de l'évolution du monde de l'édition et de leur réaction à cet égard. (...)Bien des choses dépendent de la façon dont les éditeurs appréhendent le marché et de l'étendue des risques qu'ils sont prêts à assumer. Il convient également de prendre en compte les réactions des éditeurs à la baisse des achats de leur produits par les bibliothèques ; celles-ci seront en mesure d'offrir des services satisfaisants à leurs usagers, sans pour autant disposer de fonds considérables, en s'associant plus étroitement à d'autres bibliothèques." Mais s'il est certain que les nouveaux produits électroniques modifient et vont modifier de plus en plus le visage des bibliothèques, il est moins sûr en revanche que les bibliothèques - du moins celles de lecture publique - vont diminuer le volume de leurs achats en coopérant entre elles. Leurs acquisitions seront peut-être plus harmonisées, mais les budgets dont elles disposeront dépendront de l'impulsion des collectivités locales et de l'Etat, et donc de la place qu'elles occuperont dans les politiques culturelles des pouvoirs publics : une évolution qui ne sera pas sans conséquences pour les éditeurs.

1- Le marché des bibliothèques

S'il va sans dire que les bibliothèques ne peuvent exister sans l'édition, il est en revanche plus difficile de mesurer jusqu'à quel point l'édition a besoin des bibliothèques. Au delà de la controverse liée à la question de droit de prêt ("Sans livres, pas de bibliothèques" versus "Sans lecteurs, il n'y aurait pas de livres"), on peut essayer de faire parler les chiffres.

En 1993, selon le SNE³², les achats des bibliothèques s'élevaient à 652 MF, répartis de la façon suivante :

- bibliothèques municipales = 367 MF

titre des interviews de J. Lindon et de M. Melot in "Faut-il payer pour les bibliothèques" - Livre Hebdo n°59 12-2-93

³⁰ Histoire des bibliothèques françaises : les bibliothèques au XX^e siècle 1914 - 1990 / sous la direction de Martine Poulain. - Promodis - Editions du Cercle de la librairie, 1992. - p.718

³² cf. L'Edition 1993 - 1994 - plaquette éditée par le Syndicat National de l'Edition, 1994 - "L'Edition et ses partenaires", p.66 - 68

- bibliothèques départementales de prêt = 88 MF
- bibliothèques universitaires = 197 MF

D'après ces chiffres, les bibliothèques représentent près de la moitié du marché total des collectivités qui, valorisé au prix public, est estimé à près de 2 milliards de francs, soit 10 % environ du chiffre d'affaires de l'édition française (22 milliards de francs).

Moins de 5 % des ventes, c'est peu et beaucoup à la fois. C'est peu, parce que cela ne peut assurer à l'édition un volume conséquent d'achat "sûrs". Mais c'est déjà beaucoup pour deux raisons :

- parce que derrière ce faible pourcentage se cachent des pourcentages plus élevés pour le secteur de l'édition jeunesse et celui de l'édition en sciences humaines et sociales
- parce que les achats des bibliothèques sont essentiels pour nombre de librairies locales, d'où leur revendication d'un plafonnement des remises consenties aux collectivités publiques (qui bénéficient actuellement d'un régime d'exception dans le cadre de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre). Or les librairies sont un points de diffusion très importants pour les petits et moyens éditeurs. Tous les maillons du circuit du livre sont ainsi solidaires les uns des autres, comme le révèle le terme de "partenaires" employé indifféremment dans la plaquette du SNE pour désigner les librairies et les bibliothèques.

Les achats des bibliothèques peuvent donc être considérés comme une des formes de soutien publics à l'édition, comme le font François Rouet et Xavier Dupin, qui voient une complémentarité entre l'offre non marchande des bibliothèques et l'offre marchande de vente aux détails : "Les crédits d'achats gérés de façon décentralisée par les bibliothèques constituent par leur masse et leur affectation à des ouvrages de qualité une assurance de volume d'achats non négligeables pour les éditeurs ³³". Ainsi, dans le cadre d'une politique ambitieuse de promotion de la lecture, ce soutien portera davantage sur des "ouvrages de qualité" qui ne sont pas commercialisés à une large échelle.

Une étude publiée par Claude Greis dans les Cahiers de l'économie du livre (n°7 mars 1992 p.178 - 207) : "Les bibliothécaires et l'interprofession en RFA" montre que les bibliothèques allemandes sont considérées comme des acteurs à part entière dans l'économie nationale de l'édition en raison du volume élevé de leurs achats (15 à 20 % de la production éditoriale allemande). Ceci n'empêche pas des frictions (concernant les remises au libraires notamment), mais il est certain que l'édition allemande ne serait pas aussi puissante en comparaison de l'édition française sans un tel soutien public (proportionnel il est vrai à la richesse nationale).

Et si l'on tourne son regard vers la presse américaine spécialisée, on s'aperçoit que même pour un secteur éditorial aussi puissant que celui des Etats-Unis, les bibliothèques deviennent un débouché à courtiser dans un marché en récession³⁴. Après des années d'indifférence mutuelle, les éditeurs américains découvrent l'intérêt du marché des bibliothèques pour les rééditions à petits et moyens tirages,

³⁴ cf. Barbara Hoffert: "Librairies: The New Frontiers?" - *Library Journal*, February 15, 1991, p.145 - 165. Dossier comprenant "Publishers are looking at you" et "Getting people to read".

³³ cf. François Rouet et Xavier Dupin: Le soutien public aux industries culturelles: rapport au Ministère de la Culture et de la Communication - février 1991. - La Documentation française, 1991, p.250.

ainsi que pour les ouvrages de référence (notamment les encyclopédies) sur papier ou sous forme électronique (les bibliothèques ayant joué un rôle de pionnières pour les CD-ROM).

D'autre part, les bibliothèques sont considérées par les éditeurs américains comme un facteur de promotion plus efficace pour les nouveaux auteurs, grâce au "bouche à oreille", aux conseils de lecture, aux conférences, etc., d'autant que les grandes campagnes de publicité ne sont lancées que pour les auteurs de best-sellers. Une plus grande attention est donc accordée à la communication en direction des bibliothèques et aux commandes qui en résultent par le biais des grossistes.

2 - Le cas particulier de l'édition scientifique

L'édition scientifique est plus étroitement que tous les autres secteurs liée aux bibliothèques - principalement universitaires. Nombre d'articles et textes de colloques soulignent la nécessité de leur collaboration, et bien davantage que le droit de prêt, ce sont les questions des photocopies et de la numérisation qui sont à l'ordre du jour en ce domaine. De leur règlement juridique mais aussi financier dépend l'évolution d'un secteur éditorial vital pour la recherche...et donc pour les bibliothèques elles-mêmes.

Les acquisitions d'ouvrages

A la lecture des actes du colloque sur l'édition scientifique française tenu en 1991³⁵., on est frappé par les plaintes des éditeurs sur les faibles volumes d'achat des bibliothèques universitaires (malgré l'augmentation des années 80); certains jettent des regards d'envie sur les acquisitions des bibliothèques allemandes, et s'inquiètent même du poids que fera peser la construction de la BNF sur les budgets publics. Une bibliothécaire, Marie-France Such, alors directrice de la bibliothèque universitaire d'Orsay, propose lors de cette réunion interprofessionnelle une solution intéressante pour régler le problème de la baisse des tirages : "Il faudrait donner aux étudiants les moyens d'acheter leur documentation de base pour l'attribution de bourses dont l'université pourrait contrôler l'utilisation ; ceci aurait trois conséquences très importantes : augmenter le nombre de tirages, qui sont en France très limités (la moyenne est de 1000 exemplaires par titres), diminuer ainsi le nombre d'exemplaires achetés par les bibliothèques, leur permettant de mieux diversifier leur fonds, et endiguer le vol d'ouvrages³⁶". Cette intervention intéressante fait réfléchir a posteriori sur l'intérêt d'accords complexes sur la rémunération des photocopies, qui ne s'attaquent pas aux causes fondamentales du "photocopillage" : les faibles moyens de la majorité des étudiants. M.-F. Such présente également le salon des éditeurs scientifiques qu'elle a organisé à la bibliothèque universitaire d'Orsay (formule reprise récemment à Jussieu à une plus

6 cf. idem, p.273

³⁵ L'Edition scientifique française: actes du colloque des 6 et 7 février 1991, Paris, Ministère de la Recherche et de la Technologie / co-édités par le Ministère de la R. et de la T., le SNE, et la Fédération française de la presse d'information spécialisée

grande échelle), genre d'évènement qui a le mérite de réconcilier (au moins de façon temporaire) les éditeurs avec l'université.

Les revues scientifiques

Un certain nombre d'articles anglo-saxons ont abordé le problème des coûts élevés d'abonnement qui grèvent les budgets d'acquisition des bibliothèques. On trouve une bonne synthèse de cette question dans des actes d'une conférence européenne tenue à Bruxelles en 1992³⁷. Les intervenants font le bilan de plus d'une décennie d'explosion documentaire et de multiplication des revues spécialisées, ayant entraîné une baisse du nombre d'abonnements et donc une augmentation des prix, destinée également à compenser les photocopies. En conséquence, une part de plus en plus importante du budget des bibliothèques universitaires est consacrée aux périodiques, si bien que certains abonnement sont supprimés - or les bibliothèques sont les principaux débouchés de ces revues. L'émergence de l'édition électronique et en particulier des banques de données de textes intégraux pose de délicats problèmes de copyright (car une fois ces textes récupérés, le contrôle de leur utilisation échappe complètement à l'éditeur). Cependant les bibliothèques devraient jouer un rôle central pour l'aide à la recherche en ligne ou sur CD-ROM, car les conditions sont encore loin d'être remplies pour l'émergence d'un marché sans intermédiaires, d'autant que les bibliothèques bénéficient parfois de subventions qui réduisent le coût pour l'utilisateur.

³⁷ cf. Knowledge for Europe: librarians ans publishers working together = Le savoir pour l'Europe: bibliothécaires et éditeurs coopèrent - Conférence Européenne, 11 - 13 novembre 1992, Bruxelles - K.G. Saur 1993

III - Editions et co-éditions réalisées en bibliothèques

Si on se réfère aux schémas canoniques de l'édition et des bibliothèques³⁸, une convergence apparaît immédiatement : la place centrale du document. Mais tandis que la structure éditoriale est orientée vers la production (constitution d'un vivier d'auteurs, mise en forme des textes) et la diffusion commerciale, la bibliothèque est axée sur la collecte des documents et la facilitation de l'accès des lecteurs aux collections.

La complémentarité de ces deux fonctionnements est parfaitement illustrée par les bibliothèques éditeurs ou co-éditeurs, qui renouent avec l'activité initiale des bibliothèques au temps des copistes. On trouve une bonne synthèse de cette perspective historique dans un mémoire fait à l'ENSSIB par Laurent Henrichs, intitulé : La transmission des textes : vers une collaboration entre éditeurs et bibliothèques (sous la direction de D. Varry - DESS Direction de projets culturels, ENSSIB - Université P. Mendès-France, Grenoble, 1992). Réfléchissant sur la frontière moderne séparant éditeur intellectuel et éditeur-"metteur en forme", il étudie également les nouvelles possibilités de mise en valeur des fonds anciens par le biais des co-éditions et des reproductions sur micro-films ou support numérique, et attire l'attention sur l'importance de la bibliographie matérielle, qui apporte des indications détaillées concernant l'objet-livre original.

La littérature sur cette question permet justement de distinguer trois aspects qui se recoupent : la valorisation des fonds anciens, les co-éditions sur nouveaux supports et enfin les politiques éditoriales des bibliothèques.

1 - La valorisation des fonds anciens

Outre le mémoire de Laurent Henrichs, il faut mentionner deux articles parus respectivement dans le *BBF* et le *Bulletin de l'ABF*.

Le premier, écrit par Martine Poulain : "Valoriser le patrimoine écrit" (Bulletin des Bibliothèques de France, t.37, n° 6 1992, p.78 - 79) est un compterendu d'un colloque sur ce thème ayant eu lieu à Roanne. Martine Poulain souligne l'action de la FFCB (Fédération française de coopération entre bibliothèques) et des agences de coopération régionales pour l'édition de catalogues de fonds patrimoniaux régionaux. La FFCB a d'ailleurs édité une brochure : "1984 - 1994 : 10 ans de coopération régionale" qui retrace toutes les actions (notamments éditoriales) réalisées par ces agences (avec de nombreuses reproductions de collections sur CD-ROM, effectuées en collaboration avec des éditeurs et commercialisées).

Le second article, écrit par Jean-Marie Arnoult (directeur technique à la Bibliothèque Nationale) s'intitule : "Conservation et valorisation ou du bon usage de la mémoire bien conservée" (Bulletin de l'Association des bibliothécaires français, n°160, 3e trimestre 1993, p.32 -34). L'auteur réfléchit sur les limites des

³⁸ cf J.M. Salaün: Introduction aux sciences et à l'économie de l'information - ENSSIB, 1993, p.36 - 38 et 44 - 45

produits dérivés élaborés à partir de documents originaux lorsqu'ils sont commercialisés et perdent de vue leur objectif initial de transmission de la mémoire. J.M. Arnoult évoque le projet de l'Unesco (avec la collaboration de l'IFLA et du Conseil internation des Archives) de réaliser une synthèse de la conservation et de la valorisation pouvant servir à la restauration de différentes collections (notamment les manuscrits des bibliothèques de Saint-Petersbourg). L'UNESCO suggère la procédure suivante :

- identification et sauvegarde des collections
- accès à ces collections rendu possible grâce à des supports numériques
- "exploitation" des documents : vente de produits dérivés (par exemple des CD-ROM), expositions, publications
- utilisation des ressources financières ainsi collectées dans la conservation des collections reproduites.

Ce projet, qui maintient l'objectif de rendre accessible des collections précieuses, est aussi, selon J.M. Arnoult "révolutionnaire et provocateur par le constat que la sauvegarde du patrimoine est entrée dans une phase économique à laquelle nous ne pouvons échapper et qu'il nous revient désormais de gérer en dépit de nos réticences".

2 - co-éditions sur "nouveaux supports"

Un article intitulé "Contact negociations for the commercial microform publishing of library and archival materials" (*Library resources and technical services*, January 1994, 38(1), p.72 - 86) décrit le protocole d'accord pour une opération de microfilmage pouvant déboucher sur une commercialisation à faible échelle, d'où un partage des droits entre la société éditrice et la bibliothèque.

Sur ce sujet, un autre article écrit par Donald Goldman (directeur de Chadwyck-Healey France) intitulé "Major microform collections in the late 1980's : parameters for success for a European publisher" (in *Collection management*, 15(3-4) 1992, p.495 - 496) retrace la percée de la firme d'origine anglaise sur le marché institutionnel français (en particulier la Bibliothèque Nationale), avec l'édition de catalogues sur microfilms et désormais aussi sur CD-ROM³⁹.

3 - politiques éditoriales des bibliothèques

La BNF

Une perspective internationale sur les publications de la BNF est apportée par un article de J. Carr : "Publishing in national librairies : past, present and future" (in Alexandria, 4(2) 1992 p. 143-150). Suivant le critère du volume de publications, la BNF se place dans le peloton de tête des bibliothèques nationales-éditeurs, derrière la Library of Congress et la British Library. Ces grands établissements ont développé dans la dernière décennie un service éditorial professionnalisé, qui s'est adapté aux techniques de marketing et de commercialisation nécessaires à cette activité.

³⁹ cf. la revue *CD-ROM* n°104, 27 mai 1994 : "Chadwyck-Healey France : essor dans l'édition de CD-ROM"

Concernant la politique éditoriale proprement dite de la BNF, il faut mentionner deux articles dans la presse professionnelle : un article de Claude Combet intitulé "La BN co-édite ses collection" (in *Livre-Hebdo* n°44, 1-11-91) qui présente les différentes formes de collaboration avec les éditeurs, et surtout un article écrit par Pierrette Crouzet-Daurat, qui dirige le service des éditions de la BNF : "La politique éditoriale de la BNF" (in *Bulletin de l'ABF*, n°157, 4^e trimestre 1992, p.67 - 70). Celle-ci présente les diversifications de la politique éditoriale de la BNF ainsi que les accords de partenariat, et expose la conception de non-concurrence avec les éditeurs privés adoptée par l'établissement.

Cette conception peut être comparée avec celle de la Réunion des Musées Nationaux, exposée par Régine Hua dans un mémoire de DCB: Les éditions de la Réunion des Musées Nationaux: évolution, transformation, mutation? (sous la direction de Yves le Coadic, ENSSIB 1992). Régine Hua analyse deux définitions du service public: suivant une définition étroite (libérale) et une définition large (interventionniste) du rôle de l'Etat. La finalité de la Réunion des Musées Nationaux étant de dégager des profits commerciaux pour enrichir les collections patrimoniales, elle est passée du statut d'EPA (Etablissement public administratif) au statut d'EPIC (Etablissement public industriel et commercial) en 1991, adaptation liée à ses activités et à son financement propre. Régine Hua compare le positionnement des éditions de la RMN par rapport au marché privé avec celui des éditions de la BNF, dont la logique est beaucoup moins commerciale puisque leur budget est subventionné et leurs tirages faibles.

La BPI

Une étude globale mais ancienne de la politique éditoriale des éditions de la BPI a été également réalisé dans le cadre d'un mémoire fait à l'ENSSIB par Manuela Dealgado : La BPI éditrice : éléments de réflexion sur l'activité éditoriale en bibliothèque (sous la direction de Martine Poulain et de Guy Cobolet, ENSSIB, DSB, 1987). Cette étude donne un point de comparaison pour mesurer l'évolution des éditions de la BPI, près de 10 ans après la création de la cellule édition-diffusion.

Un article de Martine Chaudron et d'Anne Kuprec présente par ailleurs : "Le service des études et de la recherche de la BPI" (in *Culture et Recherche*, n°43, juillet 1993, p.8 - 9), dont l'aboutissement naturel est la publication d'ouvrages.

Enfin, un article d'Anne Curt intitulé: "Un bon périodique est un périodique dépouillé?" (in *Bulletin de l'ABF*, 2^e t. 1994 n°163 p. 161-163) présente le CD-ROM "CD Actualité", base de données bibliographique destinée au grand public, conçue par la BPI et co-éditée par Chadwyck-Healey France.

Bibliothèques américaines

L'article le plus important sur ce sujet est celui de Léonard Kniffel: "Books made to order: librairies as publishers" (in *American Librairies* sept. 1989 p.734 - 737, 739), qui établit un panorama de l'activité éditoriale dans les bibliothèques américaines, des petites bibliothèques locales à la Library of Congress. L'édition y est présentée

comme une façon "active" et non "passive" de mettre des documents à la disposition du public, dans des domaines où l'on constate un manque éditorial. En développant leur propre structure, ou en co-éditant avec des presses d'université ou bien des éditeurs privés, les petites bibliothèques mettent en valeur l'histoire et les artistes locaux, et génèrent parfois des bénéfices.

Un autre article intitulé "Consumers as producers" (Helen MacLam, College & Research librairies 50 (8) sept. 1989 p.668 - 670) fait le compte-rendu d'une conférence tenue par l'International Group of Publishing Librairies, qui a eu lieu à Edimbourg en juin 1989. La question du financement des activités éditoriales y a été particulièrement abordée : il est important pour les développer qu'elles soient bénéficiaires, ou bien de profiter de l'"OPM factor" (OPM = "use of other people's money"), c'est-à-dire d'un financement extérieur par mécénat ou partenariat.

Conclusion

Les relations entre le secteur de l'édition et celui des bibliothèques sont complexes, du fait des contradictions internes que l'on observe de part et d'autre, en raison aussi de l'évolution incertaine du marché. Mais comme nous l'avons vu dans notre dernière partie, éditeurs et bibliothécaires peuvent aussi travailler sur des projets communs dans le cadre de co-éditions. La "rivalité" ou la concurrence entre les deux professions peut ainsi se transformer parfois en collaboration (cet aspect sera plus amplement traité dans le cadre du mémoire de DEA). Ce partenariat intéresse souvent davantage de petits éditeurs (à en juger par les co-éditions de la BNF), et d'une façon générale, les grandes maisons d'édition et surtout les deux grands groupes ne se préoccupent guère des bibliothèques, ni même du droit de prêt, compte-tenu de l'importance de leurs ventes. Aussi peut-on conclure avec Fernand Chanut 40 : "Les objectifs quasi industriels des maisons d'édition (grandes et movennes) de distribution et de diffusion écartent les mécanismes de l'interprofession. Reste l'archipel des petites éditeurs qui peuvent réaliser des actions significatives dans une synergie des différents acteurs bibliothécaires, éditeurs)".

⁴⁰ cf. L'interprofession - Mémoire de DESS : Direction de projets culturels - sous la direction de Marie Odile Gomes - ENSSIB / Grenoble II / IEP, 1992) p.73

Bibliographie

1 - Ouvrages généraux

Bouvaist (Jean-Marie) : Crise et mutations dans l'édition française - Paris : Cercle de la librairie, 1994.

Donnat (Olivier) - Cogneau (Denis) : Les pratiques culturelles des français 1973 - 1989 - Paris : La Découverte / La Documentation française, 1990. Chap. 4 : "Le livre" p.77 - 100.

Histoire des bibliothèques françaises : les bibliothèques au XX^e siècle 1914 - 1990 / sous la direction de Martine Poulain. - Paris : Promodis - Editions du Cercle de la librairie, 1992.

Salaün (Jean-Michel): Introduction aux sciences et à l'économie de l'information à l'usage des conservateurs-stagiaires - ENSSIB, 1993

2 - Questions juridiques

Le droit de prêt

Le projet de directive européenne et ses conséquences pour les bibliothèques : actes de la journée d'étude organisée par le Comité Français de Pilotage du Plan d'Action pour les bibliothèques de la Communauté européenne (CFPPA) et la Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques (FFCB) - Paris : 26 octobre 1992. - Paris : FFCB, 1993. Contient en annexe la Directive CEE du 19 nov. 1992 relative au droit de prêt.

Bosteels (Kathleen): Droit d'auteur et bibliothèques: le droit de prêt public en France et au Canada: note de synthèse / Sous la direction de J.M. Salaün - DESS en Informatique Documentaire, ENSSIB - Université LYON I, 1994.

Conseil Supérieur des Bibliothèques: rapport du président pour l'année 1992.

Conseil Supérieur des Bibliothèques: rapport du président pour l'année 1993.

articles de périodiques

1994

"Bibliothèques : le grand débat du prêt payant" - La Gazette, 4 avril 1994.

"Droit de prêt : L'ABF enquête" - Alain Pansu - Bulletin de l'ABF, n°163, 2° trimestre 1994, p.213 - 216.

"Le droit de prêt mobilise la profession" - Laurence Santantonios - Livre Hebdo n°73, 21-5-93, p.29 -30.

"Le prêt payant divise les éditeurs" - Laurence Santantonios- Livre-Hebdo - n°121, 17-6-94.

"Bibliothèques et Librairies" - Jérôme Lindon - Le Monde, 23 juin 1994.

"Droit de prêt : les premières données" - Laurence Santantonios - Livre Hebdo, n°123, 1-7-94 p.21 - 23.

"La polémique sur la gratuité des bibliothèques" - Le Monde, 22-07-1994.

"Jean-Sébastien Dupuis: premier bilan" - Livre-Hebdo n°133, 21-10-94, p.53.

1993

"Faut-il payer pour les bibliothèques" - Laurence Santantonios - *Livre-Hebdo* n°59, 12-2-1993, p.39 - 41.

"le droit de prêt" - Annie Le Saux - Bulletin des bibliothèques de France, t. 38, n°1, 1993, p.54 - 56.

"La tarification et ses masques" - Thierry Giappiconi - Bulletin des bibliothèques de France, t.38, n° 2, 1993, p.10 - 22.

"Quelques questions posées par l'économie aux bibliothèques" - J.M. Salaün - Bulletin des Bibliothèques de France, t. 39, n°3, 1993.

"Les directeurs de BDP préoccupés par leur avenir" - Claude Combet - Livre-Hebdo, n°95, 3-11-93.

"Faut-il payer pour les prêt" - Laurence Santantonios - *Livre-Hebdo* - n°93, 19-11-93, p.33 - 34.

1991

"Bibliothèques ou librairies : complices ou concurrentes?" - Danièle Oppetit - Bulletin des bibliothèques de France,, t.36, n°1, 1991.

Le droit de reprographie

"La lecture des étudiants en sciences humaines et sociales" - Françoise. Kleltz - Cahiers de l'économie du livre - n°7, mars 1992, p.5 - 54.

"Pour une SACEM de l'écrit" - François Gèze - Livre Hebdo n° 85 24-9-93.

"L'édition scienttifique contre le photocopillage" - La Recherche, n°275, 1994.

"La reprographie dans l'impasse" - Laurence Santantonios - *Livre-Hebdo* n°79, 25-06-93.

La numérisation de textes intégraux

"Numérisation : accord entre les éditeurs et la BNF" - Laurence Santantonios- *Livre-Hebdo* n°45, 8-11-91.

"Questions sur la numérisation des livres de la future BNF" - Laurence Santantonios - Livre-Hebdo n°94, 26-11-93.

"le multimédia bouscule le droit d'auteur" - Laurence Santantonios - *Livre-Hebdo* n°117, 20-05-94, p. 39 - 40.

"Textes numérisés : les éditeurs font bloc" - Laurence Santantonios - *Livre-Hebdo* n°136, 11-11-94, p. 21 - 22.

Des Forges (Bernadette): Communication et accès à l'information pour les personnes empêchées de lire du fait d'un handicap: aspects sociaux et juridiques - rapport présenté à la Commission des Communautés européennes, DG XIII - AGATE, Paris, 1993.

3 - La relation d'interdépendance entre les deux secteurs

L'Edition 1993 - 1994 - plaquette éditée par le Syndicat National de l'Edition, 1994 - "L'Edition et ses partenaires", p.66 - 68.

Rouet (François) - Dupin (Xavier) : Le soutien public aux industries culturelles : rapport au Ministère de la Culture et de la Communication - février 1991. - La Documentation française, 1991.

L'Edition scientifique française: actes du colloque des 6 et 7 février 1991, Paris, Ministère de la Recherche et de la Technologie / co-édités par le Ministère de la R. et de la T., le SNE, et la Fédération française de la presse d'information spécialisée - Paris, 1991.

Knowledge for Europe: librarians ans publishers working together = Le savoir pour l'Europe: bibliothécaires et éditeurs coopèrent - Conférence Européenne, 11 - 13 novembre 1992, Bruxelles - München; New Providence; London; Paris: K.G. Saur, 1993

articles de périodiques

"Les bibliothécaires et l'interprofession en RFA" - Claude Greis - Cahiers de l'économie du livre - n°7 mars 1992 p.178 - 207.

"Librairies: The New Frontiers?" - Barbara Hoffert - Library Journal, February 15, 1991, p.145 - 165. Dossier comprenant "Publishers are looking at you" et "Getting people to read".

4 - Editions et co-éditions réalisées en bibliothèques

La valorisation des fonds anciens

Henrichs (Laurent): La transmission des textes: vers une collaboration entre éditeurs et bibliothèques / sous la direction de D. Varry - DESS Direction de projets culturels, ENSSIB - Université P. Mendès-France, Grenoble, 1992.

"Valoriser le patrimoine écrit" - Martine Poulain - Bulletin des Bibliothèques de France, t.37, n° 6, 1992, p.78 - 79.

"Conservation et valorisation ou du bon usage de la mémoire bien conservée" - Jean-Marie Arnoult - *Bulletin de l'Association des bibliothécaires français*, n°160, 3e trimestre 1993, p.32 -34.

co-éditions sur "nouveaux supports"

"Contact negociations for the commercial microform publishing of library and archival materials" (*Library resources and technical services*, January 1994, 38(1), p.72 - 86.

"Major micoform collections in the late 1980's: parameters for success for a European publisher" - Donald Goldman - Collection management, 15(3-4) 1992, p.495 - 496.

"Chadwyck-Healey France: essor dans l'édition de CD-ROM" - CD-ROM n° 104, 27 mai 1994.

politiques éditoriales des bibliothèques

articles de périodiques

1994

"Un bon périodique est un périodique dépouillé ?" - Anne Curt - Bulletin de l'ABF, 2e t. 1994, n°163 p. 161-163.

1993

"Le service des études et de la recherche de la BPI" - Martine Chaudron et Anne Kuprec - Culture et Recherche, n°43, juillet 1993, p.8 - 9.

1992

"Publishing in national librairies: past, present and future" - J. Carr - Alexandria, 4(2) 1992 p. 143-150.

"La politique éditoriale de la BNF" - Pierrette Crouzet-Daurat - Bulletin de l'ABF, n°157, 4e trimestre 1992.

"La Bibliothèque Nationale" - Pierre-Yves Duchemin - Bulletin des Bibliothèques de France, t.37, n°4, 1992, p.59 - 61.

1991

"La BN co-édite ses collection" - Claude Combet - Livre-Hebdo n°44, 1-11-91.

1989

"Books made to order : librairies as publishers" - Léonard Kniffel - American Librairies sept. 1989 p.734 - 737, 739.

"Consumers as producers" - Helen MacLam - College & Research librairies 50 (8) sept. 1989 p.668 - 670.

mémoires faits à l'ENSSIB

Hua (Régine) : Les éditions de la Réunion des Musées Nationaux : évolution, transformation, mutation? /sous la direction de Yves le Coadic, ENSSIB, DCB, 1992.

Delgado (Manuela): La BPI éditrice: éléments de réflexion sur l'activité éditoriale en bibliothèque / sous la dir. de Martine Poulain et de Guy Cobolet, ENSSIB, DSB, 1987.